



Vous travaillez dans la CP 200 ?

Vous avez droit à une prime annuelle de €250 bruts en juin

Comme 400.000 employés, vous travaillez dans une entreprise qui dépend de la CP200 aussi appelé CPAE. Le SETCa a négocié et obtenu pour vous :

Une prime de €250 bruts...

A partir de cette année (et les années qui suivront), une prime annuelle de €250 bruts est payée chaque année en juin, et elle sera indexée. **Comment se calcule cette prime ?**

- ↳ Le montant de la prime est calculé en fonction de vos jours de travail effectifs et assimilés de juin 2015 à mai 2016 ; de juin 2016 à mai 2017 et ainsi de suite. Les jours assimilés sont les jours pour lesquelles un salaire vous est payé par l'employeur pendant votre absence ainsi que les jours de congé de paternité et de maternité.
- ↳ **Et si vous travaillez à temps partiel ?** Vous avez droit à la prime au prorata de votre régime de travail. Par exemple si vous travaillez à $\frac{1}{2}$ temps, votre prime s'élèvera à € 125 bruts
- ↳ **Et si vous quittez ou êtes licencié de l'entreprise durant la période de référence ?** Vous avez également droit à la prime au prorata de vos prestations durant la période de référence sauf
 - si vous avez été licencié pour motif grave
 - si vous avez quitté l'entreprise avant le paiement de la prime en juin 2016 (uniquement pour 2016), vous avez droit au prorata mais uniquement sur la base des jours effectifs et assimilés en 2016.

...ou un avantage équivalent !

Cette prime peut être convertie en un avantage équivalent dans les entreprises.

S'il y a une délégation syndicale, elle doit avoir son mot à dire. L'avantage équivalent peut prendre de multiples formes (introduction ou augmentation des chèques repas, introduction ou augmentation de l'assurance groupe, etc.). En cas de conversion, l'évaluation de l'avantage doit tenir compte du coût employeur de la prime, c'est-à-dire qu'il faut ajouter les cotisations de sécurité sociale employeur.



**Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à prendre
contact avec votre délégué
et/ou votre régionale SETCa**

